

REPUBLIQUE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

**DECRET N°99-375 DU 04 AOUT 1999**

chargeant Monsieur Luc-Marie Constant  
GNACADJA d'assurer l'intérim de Monsieur  
Gaston ZOSSOU, Ministre de la Culture et de la  
Communication, Porte-Parole du Gouvernement  
pour compter de la période du 04 au 06 août 1999.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

VU la Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la  
République du Bénin ;

VU la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour Constitutionnelle  
des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;

VU le Décret n° 99-309 du 22 juin 1999, portant composition du  
Gouvernement;

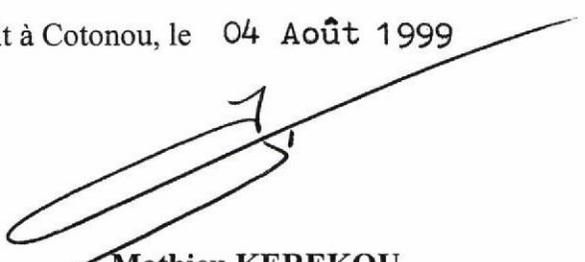
**DECRETE :**

**Article 1er.-** Pour la période du 04 au 06 août 1999, Monsieur Luc-Marie Constant  
GNACADJA est chargé de l'intérim du Ministre de la Culture et de la Communication,  
Porte-Parole du Gouvernement pendant l'absence de Monsieur Gaston ZOSSOU.

**Article 2.-** Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 04 Août 1999

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Mathieu KEREKOU**

**Ampliations :** PR 6 AN 4 CS 2 CES 2 HAAC 4 MEHU 4 SGG 4  
Autres ministères 16 Départements 6 JORB 1.